

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 07 JUIN 2012

Délibération
n°2012.06.098

**Modification de la
délégation
d'attribution du
conseil au bureau
communautaire**

LE SEPT JUIN DEUX MILLE DOUZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **01 juin 2012**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Christophe CHOPINET, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Anissa EL MESSOUDI, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Jacques NOBLE, Catherine PEREZ, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Fabienne GODICHAUD à Stéphane CHAPEAU, Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Françoise COUTANT à Madeleine LABIE, Janine GUINANDIE à Catherine PEREZ, Françoise LAMANT à Joël LACHAUD, Jacques PERSYN à Francis LAURENT, Frédéric SARDIN à Bertrand MAGNANON

Excusé(s) représenté(s) :

Patrick BOUTON par Christophe CHOPINET, Jean PATIE par Robert DUMAS-CHAUMETTE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT par Bertrand GERARDI, Laurent PESLERBE par Anissa EL MESSOUDI

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE, Gérard DESAPHY, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMADI, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUIN 2012

**DELIBERATION
N° 2012.06.098**

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

**MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL AU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que «le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau (...) exercés par délégation de l'organe délibérant. »

Vu la délibération n°74 du 22 avril 2008 relative à la délégation d'attribution du conseil à Monsieur le Président du GrandAngoulême,

Vu la délibération n°75 du 22 avril 2008, relative à la délégation d'attribution du conseil au bureau communautaire qu'il convient aujourd'hui de modifier afin de garantir, dans le cadre de la gestion en régie directe de la salle de spectacles « La Nef », réactivité et rapidité d'instruction difficilement compatibles avec le calendrier des séances de l'assemblée délibérante,

Vu la délibération n°91 du Conseil communautaire du 7 juin 2012 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière en vue d'assurer la gestion de l'équipement structurant « La Nef » ;

Vu l'article R 2221-74 du GCT relatif aux compétences du directeur de la régie dotée de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de la régie ;

Je vous propose donc :

DE CONFIER au bureau communautaire, excepté les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT et les attributions déléguées à Monsieur le Président du GrandAngoulême dans le cadre de la délibération n°74 du 22 avril 2008 sus- visée, délégation d'attribution pour toutes les décisions relatives à la gestion et à l'exploitation de la salle de spectacles « La Nef ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(1 CONTRE : M. ELIE – 1 ABSTENTION : M. BONNET)
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 juin 2012	<u>Affiché le :</u> 12 juin 2012